

« Ortie et Cie » : naissance d'un collectif* pour la défense et la promotion des produits naturels de protection des plantes !

Suite aux milliers de courriers de citoyens indignés par la Loi d'Orientation Agricole 2006- 11 parvenus aux Editions de Terran, à RTL, à diverses associations...le 26/09/06, un collectif de défense et de promotion des produits naturels, « Ortie et Cie », s'est constitué pour exiger des pouvoirs publics qu'ils s'engagent à prendre des mesures fortes en faveur des produits naturels de protection des plantes.

La loi d'orientation agricole 2006-11 interdit la mise sur le marché, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires non homologués ainsi que la simple recommandation de ces mêmes produits.

Si ces dispositions sont pertinentes pour les pesticides de synthèse, elles ne doivent pas s'appliquer en l'état pour les produits naturels - connus de longue date, fruits du savoir faire paysan et qui n'ont jamais montré d'effet nocif pour l'homme et son environnement - que ce soit dans le cadre de leur commercialisation ou de leur fabrication pour son usage personnel.

>>> Requête du collectif : surseoir aux dispositions de la LOA

En conséquence, les organisations concernées (associations, producteurs, consommateurs...) réunies en collectif le 26 septembre 2006 à la Société Nationale d'Horticulture de France demandent aux Ministres chargés de l'Agriculture et de la Consommation de surseoir à l'application, pour les substances naturelles, des dispositions des articles L. 253-1.- I. et L. 253-7 de la loi d'orientation agricole ou de tout autres textes de loi référant à ce dossier.

>>> Requête du collectif : création d'un groupe de travail officiel

Parallèlement, elles demandent la mise en place d'un groupe de travail avec les acteurs concernés (producteurs, vendeurs, utilisateurs, consommateurs, écologistes, scientifiques, représentants de l'administration...) sur la question des produits naturels afin d'aboutir à la mise en place de normes adaptées à la nature de ces produits, encadrant l'information et la mise sur le marché de ces produits.

A cet égard, le ministère de l'Agriculture serait inspiré de suivre l'exemple allemand qui permet l'existence d'une famille de produits naturels de plus de 190 de ces substances.

>>> Le collectif : soutien, interpellation et vigilance

Le collectif, qui a pris pour nom « Ortie et Compagnie », va également interpellier au plus vite les candidats aux élections présidentielle et législatives afin qu'ils se positionnent sur le sujet.

« Ortie et Cie » apporte tout son soutien à Éric Petiot et restera vigilant sur les suites de cette affaire, ainsi que contre toute répression visant les promoteurs des produits naturels inquiétés par les services de l'Etat.

*Premiers membres déclarés du collectif et ayant adhéré à la charte ci-dessous :

ACAP	Confédération paysanne	Les jardins naturels
Accueil Paysan	Ecoproduits	MDRGF
Adéquations	Ecoute Nature	Nature et Progrès
Alliance Picardie	FNAB	Objectifbio
Amis de l'Ortie	Jardiniers de l'Oise, Section	PPP-HSE
Bio	de Chantilly	Profertyl
Consom'acteurs	La ferme du Goupil	Sté É. Petiot
Biocoop	L'Eau à la Bouche	...
Botanic	Les Amis de la Terre	

Contacts presse :

Pour les amis de l'Ortie : Bernard Bertrand : bertrand@terran.fr 06 33 11 02 08
Pour le MDRGF : François Veillerette : mdrgf@wanadoo.fr 06 81 64 65 58

Charte d'adhésion au collectif « Ortie et Cie »

Il est constitué un collectif pour la défense des produits d'origine naturelle utilisés en agriculture et jardinage appelé 'Ortie et Compagnie'. Tout membre de ce collectif, personne physique ou morale, s'engage à respecter la charte suivante et à :

- œuvrer en concertation avec les autres membres du collectif pour une libre circulation des savoirs populaires et des recettes de produits traditionnels et naturels en agriculture, jardinage et tous usages domestiques.
- œuvrer pour la mise en place de normes adaptées à la nature de ces produits naturels, encadrant une mise sur le marché parfaitement contrôlée et accessible à tous afin de protéger utilisateurs et consommateurs.
- apporter son soutien à tout acteur (fabricants, diffuseur, utilisateur professionnels ou amateurs, promoteurs – auteur, journaliste- etc.) des filières naturelles qui pourraient faire l'objet de tracasseries administratives liées à une interprétation abusive et répressive des articles de la LOA concernant les produits naturels.
- ne pas mentionner son appartenance au collectif ortie & cie à des fins publicitaires ou promotionnelles.

Le collectif est coordonné par un comité d'organisation coopté lors des assemblées générales. Ce comité informe les membres du collectif des activités en cours régulièrement par email ou courrier. Il consulte les membres avant de prendre les décisions les plus fondamentales. Il informe les membres des actions ordinaires prises et intègre les remarques des membres sur ces actions. Il communique vers l'extérieur par l'intermédiaire de ses membres et via tout organe de communication dont il voudra se doter (journal, site internet...).

Toute communication au nom du collectif devra recueillir l'assentiment de ce Comité, nul ne pouvant se prévaloir du Collectif sans l'accord du Comité. Le Comité examine également les demandes d'inscription au collectif et se réserve le droit de refuser toute demande qu'il jugerait non-conforme aux objectifs ou à l'esprit du présent collectif.